

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 4692**

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« roulement, »

insérer les mots :

« pendant la ou les périodes d'activités touristiques, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire une précision essentielle qui figure dans le texte en vigueur de l'article L. 3132-25 du code du travail.

On remarquera que le rapporteur, dans son rapport, expose que la suppression de cette condition de temporalité est « à l'origine des situations d'iniquité constatées ». Une telle analyse montre une approche très étonnante de ce que être l'iniquité. Il ne montre en outre aucun exemple de cette « iniquité ». En effet, cette condition s'impose à tous dans les mêmes termes sur une même commune ou zone touristique. Il s'agit en réalité d'une condition d'égalité, ce qui est la réponse

républicaine à l'iniquité. Que l'on ouvre à tous toute l'année ou bien à tous durant la seule période touristique revient à faire usage du même principe, d'iniquité si l'on en croît le rapport d'examen de la présente proposition de loi. L'analyse proposée par le rapporteur revient dès à proposer que l'iniquité perdure l'année entière plutôt qu'à des périodes précises et particulières de l'année.